



Suivi des recommandations issues des audits et contrôles de la Cour des comptes

Conformément à ses attributions, la Cour des comptes a organisé des séances de sensibilisation et de suivi des recommandations.

En effet, étant consciente que les entités soumises à son contrôle ont des connaissances limitées en matière de gestion des finances publiques et des sanctions y relatives, la Cour a sensibilisé, du 10 au 22 juillet 2023, les acteurs de la gestion des communes des préfectures suivantes : Ogou, Kloto, Tchaoudjo, Kozah, Yoto, Lacs, Zio et Haho, à la bonne compréhension de ses observations consolidées en un recueil. Cette activité de sensibilisation a réuni environ 215 participants.

Aux observations compilées en un recueil, il faut ajouter les recommandations qui, issues des activités de contrôles non juridictionnels, ont fait, durant cette période de sensibilisation, l'objet de suivi de la part de la Cour des comptes. D'un point de vue général, la Cour a noté une amélioration dans la gestion locale par rapport aux recommandations formulées, rendant ainsi la plupart de celles-ci sans objet. Toutes choses étant égales à par ailleurs, sur 20 recommandations sélectionnées pour le suivi de leur prise en compte par les entités contrôlées, 17 ont été mises en œuvre, soit un taux de 85%.

En outre, dans le cadre du contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022, la Cour des comptes s'est employée, du 8 octobre au 5 novembre 2023, à produire le rapport sur l'exécution de la loi des finances (RELF) destiné à l'Assemblée nationale et au Gouvernement.

A l'occasion de la production de ce rapport, la Cour fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport précédent. D'une façon générale, la Cour estime que la mise en œuvre des recommandations par les entités contrôlées est satisfaisante.